_Le règlement

BUDGET PARTICIPATIF 2023

Article 1 - Le principe

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Douvrais de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la communeou leur quartier.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissements qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Article 2 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne habitant la commune de Douvres -la-Délivrande, à partir de 16 ans.

Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'un groupement à préciser. Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Article 3 - Qui vote ?

Toute personne habitant la commune de Douvres -la-Délivrande, à partir de 16 ans.

Article 4 - Le montant alloué

Une enveloppe financière de 25 000 Euros, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, est prévue au budget 2023, soit environ 5 Euros par habitant.

Article 5 - Les objectifs

· Permettre aux citoyens de proposer des projets,

- impliquer les Douvraises et Douvrais dans le choix des priorités des dépenses d'investissement,
- susciter l'initiative et la créativité des habitants.

Article 6 - Le comité de suivi

Le comité de suivi accompagne la mise en œuvre du budget participatif. Il s'assure que les projets s'inscrivent en cohérence avec les critères du règlement du budget participatif. Il s'assure également que les projets présentés ne génèrent pas de conflits d'intérêt.

Membres permanents (étude de faisabilité et de cohérence avec le règlement du budget participatif) :

- Le Maire,
- l'adjoint au Développement durable,
- l'adjoint aux Travaux,
- la directrice générale des Services,
- le responsable des Services techniques.

Réunions plénières et auditions (présentation des projets) :

- 6 membres de la Commission Développement durable (un élu représentant chacune des différentes commissions),
- 6 membres extérieurs des commissions (un membre extérieur de chacune des commissions).

Les adjoints peuvent participer aux réunions plénières et aux auditions.

•••

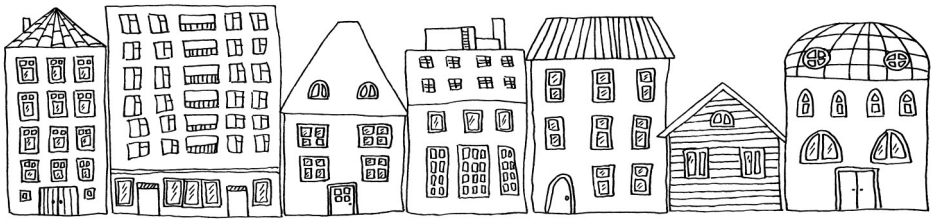

•••

Article 7 - Critères de recevabilité des projets

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier, ou l'ensemble du territoire de la commune de Douvres-la-Délivrande.

Pour être recevable, un projet doit aussi remplir l'ensemble des critères suivants :

- être localisé sur le territoire communal ;
- servir l'intérêt général et être à visée collective, c'est-à-dire de nature à bénéficier, potentiellement, à l'ensemble des Douvrais ;
- être compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire ;
- concerner des dépenses d'investissement (les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroitre et/ou améliorer le patrimoine de la collectivité) ;
- être conforme aux principes du Développement durable ;
- être techniquement réalisable et réalisé à court terme ;
- inscrire son financement dans l'enveloppe annuelle prévue au budget.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec le comité de suivi et les services de la commune pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration, la consolidation et sa présentation publique. Le comité de suivi pourra être amené à regrouper des idées cohérentes entre elles.

Article 8 - La procédure

Cette procédure pourra évoluer sur proposition du comité de suivi du budget participatif.

Les différents outils de communication de la commune seront utilisés pour relayer cette mise en œuvre.

Dépôt par les habitants des projets qu'ils souhaitent présenter

Les personnes intéressées peuvent déposer leurs idées aux dates prévues, directement sur Cofonder.fr, ou via le formulaire papier disponible à l'accueil de la Mairie.

Étude de faisabilité des projets

Le comité de suivi du budget participatif et les services de la collectivité, en lien avec les porteurs de projets, traduisent les idées en projets et s'assurent que les projets présélectionnés sont faisables au plan technique et opérationnel. Les projets sont précisés financièrement.

Les porteurs de projets non retenus sont informés des motifs d'irrecevabilité de ceux-ci et des conditions de report en cas de budget insuffisant.

Présentation des projets aux Douvrais

Les porteurs de projets pourront promouvoir leurs projets en s'appuyant sur le service communication de la Ville.

Vote des Douvrais

Le vote se fera directement via la plateforme Cofonder.fr, le site de la commune ou encore en déposant un bulletin nominatif à la Mairie. Le bulletin nominatif sera composé de la liste des projets. Un seul bulletin sera pris en compte.

Le comité de suivi arbitrera en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue.

Réalisation

La commune s'engage à réaliser les projets retenus.